



## **RAPPORT DU PRESIDENT DU JURY DES CONCOURS EXTERNE, INTERNE ET TROISIEME CONCOURS D'ANIMATEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE SESSION 2021**

Les concours externe, interne et troisième concours d'accès au grade d'Animateur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe ont été organisés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme, pour les départements de la région Hauts de France (Aisne, Nord, Oise, Pas de Calais et Somme).

### **I - CALENDRIER ET CONDITIONS D'ACCES AUX CONCOURS**

#### **A - Calendrier**

<b>Période d'inscription</b>	Du 16 avril au 29 avril 2021
<b>Période de retrait des dossiers</b>	Du 16 avril au 21 avril 2021
<b>Date limite de retour des dossiers</b>	Le 29 avril 2021
<b>Epreuve écrite d'admissibilité</b>	Le 16 septembre 2021
<b>Réunion de jury d'admissibilité</b>	Le 15 novembre 2021
<b>Epreuve orale d'admission</b>	Les 8, 10 et 16 décembre 2021
<b>Réunion de jury d'admission</b>	Le 16 décembre 2021 (à l'issue des entretiens)

#### **B - Nombre de postes**

Le nombre total de postes mis aux concours est fixé à **35** répartis comme suit :

	<b>Nombre de postes</b>
<b>Concours externe</b>	<b>23</b>
<b>Concours interne</b>	<b>10</b>
<b>Troisième concours</b>	<b>2</b>
<b>Total</b>	<b>35</b>

## C - Conditions d'accès

Le **concours externe** est un concours sur titres avec épreuves ouvert, pour 50 % au moins des postes à pourvoir, aux candidats titulaires d'un titre ou d'un diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau III, délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées aux membres du cadre d'emplois telles que définies à l'article 2 du décret n° 2011-558 ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007. Sont toutefois dispensés de la condition de diplômes les mères et les pères d'au moins trois enfants qu'ils élèvent ou ont élevés effectivement ainsi que les sportifs de haut niveau figurant sur la liste publiée l'année du concours par le Ministre chargé des sports.

Le **concours interne** est un concours sur épreuves ouvert, pour 30 % au plus des postes à pourvoir, aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, **comptant au moins quatre ans de services publics** au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984, dans les conditions fixées par cet article. Les candidats doivent également justifier qu'ils sont en activité le jour de la clôture des inscriptions.

Le **troisième concours** est un concours sur épreuves ouvert, pour 20 % au plus des postes à pourvoir, aux candidats justifiant au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant quatre ans au moins d'une ou plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, ou d'un ou plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle. Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultanément ne sont prises en compte qu'à un seul titre. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ce concours.

## II - CANDIDATS

### A - Inscription et admission à concourir

195 candidats se sont préinscrits à ces concours entre le 16 avril et le 21 avril 2021.

Sur les 139 candidats ayant retourné leur dossier d'inscription, 10 candidats n'ont pas été admis à concourir car ils ne remplissaient pas les conditions requises.

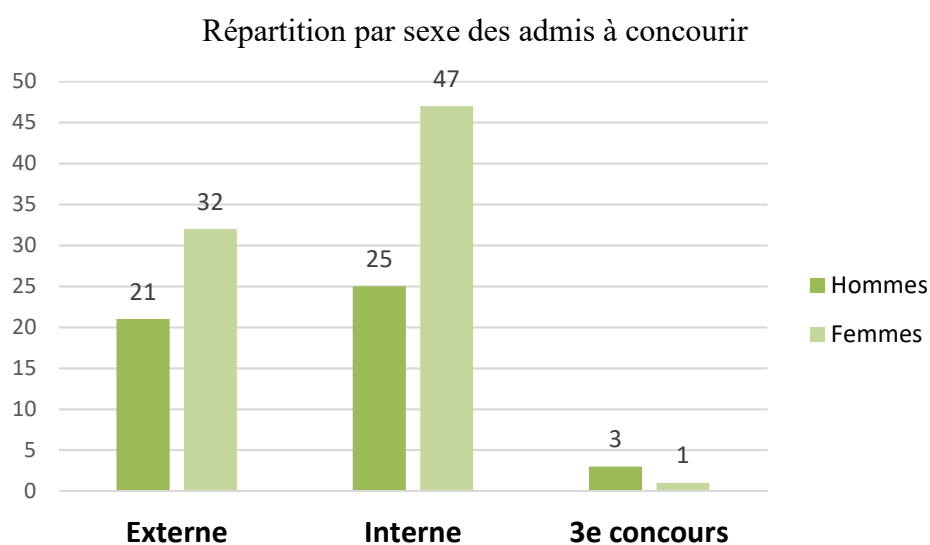
**129 candidats ont ainsi été admis à concourir**, selon la répartition suivante, et convoqués à l'épreuve écrite organisée le 16 septembre 2021.

Concours externe	Concours interne	Troisième concours
53	72	4

## B - Origine géographique

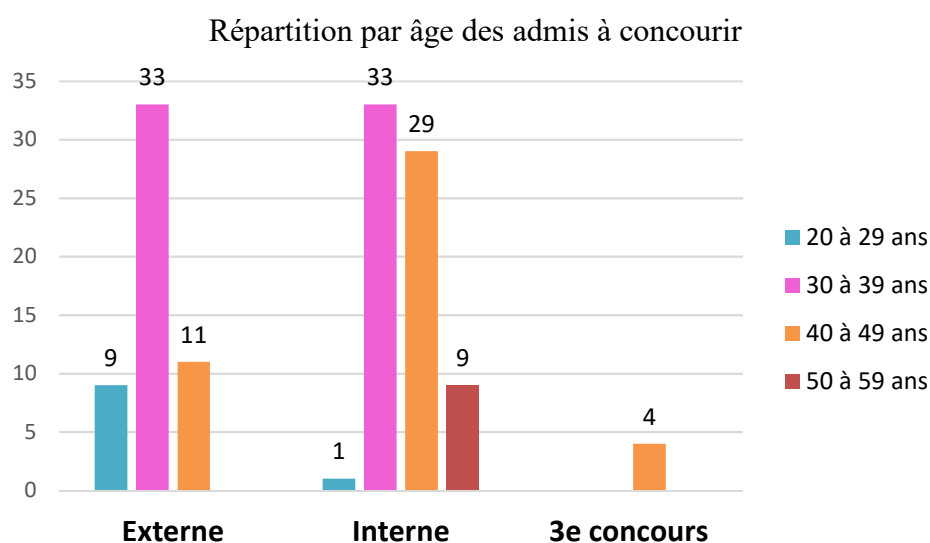
Département	NOMBRE D'ADMIS A CONCOURIR	
	Effectifs	Total
Aisne	5	121 candidats Soit 94 % des convoqués domiciliés dans la région Hauts de France
Nord	32	
Oise	16	
Pas-de-Calais	16	
Somme	52	
Départements hors région Hauts de France	8	Soit 6 % des convoqués domiciliés hors région Hauts de France

## C - Répartition hommes-femmes



On peut noter la représentation majoritaire des femmes dans ce concours (62 %), en particulier pour le concours interne (65 %).

## D - Tranches d'âge



L'âge moyen des admis à concourir est de 39 ans.

### III - EPREUVES ECRITES D'ADMISSIBILITE

#### A - Nature des épreuves

Les articles 5, 6 et 7 du décret n° 511-559 du 20 mai 2011 fixent la nature des épreuves d'admissibilité des concours externe, interne et troisième concours d'Animateur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe.

L'intitulé réglementaire de l'épreuve écrite d'admissibilité du concours externe est le suivant :  
« L'épreuve d'admissibilité consiste en la rédaction d'un rapport à partir des éléments d'un dossier portant sur l'animation sociale, socio-éducative ou culturelle dans les collectivités territoriales assorti de propositions opérationnelles. (Durée : trois heures, coefficient 1). »

Les intitulés réglementaires des épreuves écrites d'admissibilité du concours interne et du troisième concours sont les suivants :

« Les épreuves d'admissibilité comprennent :

- 1° La rédaction d'un rapport à partir des éléments d'un dossier portant sur l'animation sociale, socio-éducative ou culturelle dans les collectivités territoriales, assorti de propositions opérationnelles (Durée : trois heures ; coefficient 1) ;
- 2° Des réponses à des questions portant sur l'animation sociale, socio-éducative ou culturelle dans les collectivités territoriales permettant d'apprécier les connaissances professionnelles du candidat (Durée : trois heures ; coefficient 1). »

Les notes de cadrage de ces épreuves sont consultables sur le site internet du Centre de gestion de la Somme.

Conformément à la réglementation :

- Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20.
- Chaque copie, rendue anonyme par le candidat, fait l'objet d'une double correction.
- Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une de ces épreuves écrites d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat.

#### B - Déroulement

Les épreuves écrites se sont déroulées le jeudi 16 septembre 2021 dans l'espace Marquenterre de Mégacité à Amiens (80) et au Centre de Gestion de la Somme pour les candidats en situation de handicap auxquels un aménagement d'épreuve a été accordé.

Sur les 129 candidats admis à concourir, **94 étaient présents aux épreuves écrites**, soit un taux d'absentéisme de 27,13 %.

	<b>Candidats admis à concourir</b>	<b>Candidats présents</b>	<b>Taux d'absentéisme</b>
<b>Concours externe</b>	53	36	32,08 %
<b>Concours interne</b>	72	55	23,6 %
<b>Troisième concours</b>	4	3	40 %
<b>Total</b>	<b>129</b>	<b>94</b>	<b>27,13 %</b>

#### C - Notation des épreuves écrites

3 intervenants ont participé à la double correction des épreuves écrites, dont les résultats sont les suivants :

Epreuve de rédaction d'un rapport assorti de propositions opérationnelles :

Concours	Nombre de candidats présents	Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse (sans les 0)	Nombre de 0 (copies blanches ou considérées comme telles)	Nombre de notes éliminatoires
Externe	36	10,77	16,00	4,50	0	2
Interne	55	7,66	14,50	1,50	0	13
3 <sup>ème</sup> concours	3	6,33	7,50	4,00	0	1

Epreuve de questions :

Concours	Nombre de candidats présents	Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse (sans les 0)	Nombre de 0 (copies blanches ou considérées comme telles)	Nombre de notes éliminatoires
Interne	55	7,13	13,00	1,50	0	14
3 <sup>ème</sup> concours	3	5,92	9,25	3,00	0	1

#### D - Admissibilité des candidats

La réunion du jury d'admissibilité s'est déroulée le 15 novembre 2021.

Après examen des résultats des épreuves écrites et après en avoir délibéré, le jury décide :

- de fixer les seuils d'admissibilité aux concours externe, interne et troisième concours respectivement à 9,00/20 ; 9,13/20 et 9,00/20,
- de déclarer admissible un total de 45 candidats dont le détail figure dans le tableau ci-dessous :

CONCOURS EXTERNE		CONCOURS INTERNE		TROISIEME CONCOURS	
Seuil	Nombre de candidats admissibles	Seuil	Nombre de candidats admissibles	Seuil	Nombre de candidats admissibles
9,00/20	26	9,13/20	19	9,00/20	0

## IV - EPREUVE ORALE D'ADMISSION

### A - Nature de l'épreuve

Le libellé réglementaire de l'épreuve orale d'admission du concours externe est le suivant : Un entretien, ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel et permettant au jury d'apprécier ses connaissances en matière d'animation sociale, socio-éducative ou culturelle, sa motivation à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois et son aptitude à l'encadrement. (Durée : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé, coefficient 1).

Le libellé réglementaire de l'épreuve orale d'admission du concours interne est le suivant : Un entretien, ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience professionnelle et permettant au jury d'apprécier ses connaissances, sa motivation à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois et son aptitude à l'encadrement. (Durée : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé, coefficient 1).

Le libellé réglementaire de l'épreuve orale d'admission du troisième concours est le suivant : Un entretien, ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience professionnelle et permettant au jury d'apprécier ses connaissances, sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à travailler, sa motivation à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois et son aptitude à l'encadrement. (Durée : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé, coefficient 1).

Les notes de cadrage de ces épreuves sont consultables sur le site internet du Centre de Gestion de la Somme.

Conformément à la réglementation :

- Toute note inférieure à 5 sur 20 à chacune des épreuves d'admission entraîne l'élimination du candidat.
- Tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé.
- Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20.

## B - Déroulement

L'épreuve orale d'admission s'est déroulée sur 3 jours au Centre de gestion de la Somme à Amiens, les mercredi 8, vendredi 10 et jeudi 16 décembre 2021.

Sur les 45 candidats convoqués, 45 étaient présents, soit un taux d'absentéisme de 0 %.

## C - Notation de l'épreuve orale

Les résultats de cette épreuve sont les suivants :

	<b>Nombre de candidats auditionnés</b>	<b>Moyenne générale de l'épreuve / 20</b>	<b>Note la plus haute / 20</b>	<b>Note la plus basse / 20</b>	<b>Nombre de notes éliminatoires</b>
Concours externe	26	8,81	17,00	6,00	0
Concours interne	19	9,29	16,00	5,00	0
Troisième concours	Pas de candidat admissible pour ce concours				
<b>TOTAL</b>	<b>45</b>				<b>0</b>

## D - Admission des candidats

Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10/20 après application des coefficients correspondants.

A l'issue des épreuves, le jury arrête, dans la limite des places mises aux concours, les listes d'admission au concours externe, au concours interne et au troisième concours.

Lorsque le nombre de candidats ayant subi avec succès les épreuves de l'un de ces trois concours est inférieur au nombre de places offertes à ce concours, le jury peut modifier le nombre de places aux concours externe, interne et au troisième concours, dans la limite de 25 % de la totalité des places

offertes à ces concours, ou sur une place au moins. Conformément à cette disposition, le jury peut modifier le nombre de postes à ces concours dans la limite de 8 postes.

La réunion du jury d'admission s'est déroulée le 16 décembre 2021. Après examen des résultats des épreuves d'admissibilité et d'admission, et après en avoir délibéré, le jury décide :

- de reporter 2 postes du concours externe sur le concours interne,
- de fixer les seuils d'admission aux concours externe et interne à 10,00/20,
- de déclarer admis un total de 26 candidats dont le détail figure dans le tableau ci-dessous :

CONCOURS EXTERNE		CONCOURS INTERNE		TROISIEME CONCOURS	
Seuil	Nombre de candidats admis	Seuil	Nombre de candidats admis	Seuil	Nombre de candidats admis
<b>10,00/20</b>	<b>14</b>	<b>10,00/20</b>	<b>12</b>	<b>Pas de candidat admis à ce concours</b>	

Soit un total de 26 candidats admis

Amiens, le 25 mai 2023